

Or, qui ne sait que Champollion a dû à la protection très-éclairée du roi Charles X les moyens de se livrer à ses travaux ? Charles X n'était donc pas un ignorant. Qui ne sait que les princes d'Orléans se sont toujours distingués par leur amour pour les lettres et pour les arts, par leur protection pour les artistes et les lettrés ? C'est même à un caractère fort net du règne de Louis-Philippe. Donc il est injuste de dire, comme M. Faiderbe l'a fait dans sa lettre à M. Lenglet, que les royalistes veulent ramener le règne des ténébres.

Nous voudrions bien savoir, en revanche, quels artistes et quels littérateurs ont été protégés par les Républicains ?

L'impôt sur les textiles

On écrit de Versailles :

« Vous savez que le gouvernement veut imposer les matières premières ; un grand nombre de commerçants ont fait, depuis quelques jours, de nombreux approvisionnements, afin de se soustraire aux charges créées par le nouvel impôt ; le gouvernement a l'intention, pour parer à ces inconvénients, d'édicter un décret qui paraîtrait prochainement et qui obligerait désormais tout commerçant à inscrire ses commandes. Jusqu'à ce que les impôts soient votés, les marchands entreraient dans les conditions actuelles, mais après la proclamation de la loi de finances, le gouvernement réclamerait la différence due depuis le jour où les marchandises ont été inscrites en vertu de ce décret. »

Nous lisons dans l'Echo du Nord :

« On peut d'ailleurs se rassurer quant à l'époque à laquelle ces droits seront établis. La commission du budget a décidé que les impôts qui touchent à l'industrie seraient discutés, les derniers seuls sont contestés, ils ne trouvent pas dans le sein de la commission un accueil très-favorable, mais l'influence de MM. Thiers et Pouyer-Quertier sur l'Assemblée est telle, que, s'ils continuent à défendre leur projet, nous avons lieu de croire qu'ils seront adoptés par l'Assemblée. »

« Encore même, après un vote favorable, faudrait-il obtenir l'assentiment des puissances avec lesquelles nous sommes liés par des traités de commerce, et si nous sommes bien informés, ces puissances viennent de former une ligue puissante pour s'opposer à toute modification. Ainsi, quel que soit le sort du projet de loi, ne faut-il pas s'attendre à le voir appliqué avant un délai qui ne sera pas moins de trois ou quatre mois. »

Nos renseignements personnels nous permettent d'ajouter, que M. Thiers lui-même ne serait pas éloigné d'abandonner toute pensée d'impôt sur les matières textiles. Les discussions soutenues devant lui par quelques membres de la commission du budget, notamment par M. Jules Laurent, député du Nord, dont le chef du pouvoir apprécie beaucoup les grandes connaissances industrielles et commerciales, ont déjà modifié son opinion première. M. Pouyer-Quertier resterait donc le dernier défenseur, dans le gouvernement, du projet de loi qui a soulevé parmi nous une appréhension si légitime. — A. R.

LA MONARCHIE ET LES OUVRIERS

On nous saura gré de reproduire la lettre suivante adressée, il y a six ans, par M. le comte de Chambord à l'un de ses amis.

20 avril 1865.

L'opinion publique a le pressentiment d'une crise prochaine. Les ouvriers le partagent, et l'expression de leurs vœux après l'exposition de Londres suffit pour nous en convaincre.

Il m'a donc semblé que le moment était venu de leur montrer que nous nous occupons de leurs intérêts, que nous connaissons leurs besoins et que nous avons à cœur d'améliorer, autant qu'il est en nous, leur situation.

En conséquence, j'ai pensé qu'il était utile d'appeler l'attention et la sollicitude de nos amis sur cette grave question. Essayons ici, après avoir essayé le mal, d'en indiquer le remède.

1° La royauté a toujours été la patronne des classes ouvrières. Les établissements de Saint-Louis, les règlements des métiers, le système des corporations en sont des preuves manifestes. C'est sous cette égide que l'industrie française a grandi, et qu'elle est parvenue à un degré de prospérité et de juste renommée qui, en 1789, ne l'a laissée inférieure à aucune autre.

Qu'avec le temps et à la longue les institutions aient dégénéré ; que des abus s'y soient introduits, c'est ce que personne ne conteste.

Louis XVI, un de nos rois qui ont le plus aimé le peuple, avait porté ses vœux sur les améliorations nécessaires ; mais les économistes qu'il consulta servirent mal ses paternelles intentions, et tous leurs plans échouèrent. L'assemblée constituante ne se contenta pas, ainsi que l'avaient demandé les cahiers, de donner plus de liberté à l'industrie, au commerce et au travail ; elle renversa toutes les barrières, et au lieu de dégager les associations des entraves qui les gênaient, elle prohiba jusqu'au droit de réunion, et à la faculté de concert et d'entente. Les *Jurandes* et les *maîtrises* disparurent. La liberté du travail fut proclamée, mais la liberté d'association

fut détruite du même coup. De là cet individualisme dont l'ouvrier est encore aujourd'hui la victime. Condamné à être seul, la loi le frappe s'il veut s'entendre avec ses compagnons, s'il veut former pour se défendre, pour se protéger, pour se faire représenter, une de ces unions qui sont de droit naturel, que commande la force des choses, et que la société devrait encourager en les réglant.

Aussi cet isolement contre nature n'a pu durer. Malgré les lois, des associations, des compagnons, des corporations se sont ou rétablis ou maintenus. On les a poursuivies, on n'a pu les anéantir. On n'a réussi qu'à les forcer de se réfugier dans l'ombre du mystère, et l'individualisme proscrit a produit les sociétés secrètes, double péril dont soixante ans d'expérience ont révélé toute l'étendue.

L'individu, demeuré sans bouclier pour ses intérêts, a été, de plus, livré en proie à une concurrence sans limites, contre laquelle il n'a eu d'autre ressource que la coalition et les grèves. Jusqu'à l'année dernière, ces coalitions étaient passibles de peines sévères, qui tombaient, la plupart du temps, sur les ouvriers les plus capables et les plus honnêtes, que la confiance de leurs camarades avait choisis comme chefs ou comme mandataires. C'était un tort, on crut le faire cesser en autorisant légalement la coalition, qui de délit qu'elle était la veille, est devenue le lendemain un droit : faute d'autant plus grave qu'on a négligé d'ajouter à ce droit ce qui aurait servi à en éclairer la pratique.

En même temps, se constituait par le développement de la prospérité publique une espèce de *privilege industriel* qui, tenant dans ses mains l'existence des ouvriers, se trouvait investi d'une sorte de domination qui pouvait devenir oppressive, et amener par contre-coup des crises funestes. Il est juste de reconnaître qu'il n'en a pas abusé autant qu'il l'aurait pu. Mais malgré la généreuse bienveillance d'un grand nombre de chefs d'industrie et le zèle dévoué de beaucoup de nobles cœurs, malgré la création des sociétés de secours mutuels, des caisses de secours, des caisses d'épargne, des caisses de retraite, des œuvres pour le logement, pour le service des malades, pour l'établissement des écoles dans les manufactures, pour la moralisation des divertissements, pour la réforme du *compagnonage*, pour les soins aux infirmes, aux orphelins, aux vieillards, malgré tous les efforts de cette charité chrétienne qui est particulièrement l'honneur de notre France, la protection n'est pas encore suffisamment exercée partout et les intérêts moraux et matériels des classes ouvrières sont encore grandement en souffrance.

Voilà le mal tel qu'une rapide et incomplète esquisse peut en donner l'idée. Il est évidemment une menace pour l'ordre public. Aussi convient-il avant tout de l'examiner avec la plus sérieuse attention.

2° Quant aux remèdes, voici ceux que les principes et l'expérience paraissent indiquer :

A l'individualisme opposer l'association, à la concurrence effrénée le contre-poids de la défense commune, au *privilege industriel* la constitution volontaire et réglée des corporations libres.

Il faut rendre aux ouvriers le droit de se concerter, en conciliant ce droit avec les impérieuses nécessités de la paix publique et la concorde entre les citoyens et du respect des droits de tous. Le seul moyen d'y parvenir est la liberté d'association sagement réglée, et renfermée dans de justes bornes. Or, il est à remarquer que c'est là précisément la demande instante par laquelle se terminent les vœux de tous les délégués à l'exposition de Londres.

Ce ne sera, du reste, que la régularisation légale d'une situation qui, à propos de cette exposition, s'est révélée tout à coup, à la grande surprise de l'administration alarmée. Car on a bien été obligé de reconnaître alors que, par le fait, malgré la législation et contre elle, ces associations existaient déjà, qu'elles s'étaient reformées sous l'abri du secret et en dehors de toute garantie. Les rapports des délégués ont été publiés, et ils concluent tous à la constitution libre des associations et des syndicats. La couleur dont ces rapports sont parfois empreints, est une raison de plus pour qu'on s'en occupe, qu'on s'en inquiète, et qu'on cherche à dégager de ce qu'ils ont de faux et de pernicieux ce qu'ils peuvent avoir de juste et de vrai.

En un mot, ce qui est démontré, c'est la nécessité d'associations volontaires et libres des ouvriers pour la défense de leurs intérêts communs. Dès lors, il est naturel que dans ces associations, il se forme sous un nom quelconque des *syndicats*, des *délégations*, des *représentations* qui puissent entrer en relation avec les patrons ou syndicats de patrons pour régler à l'amiable les différends relatifs aux conditions du travail, et notamment au salaire.

Ici, la communauté d'intérêts entre les patrons et les ouvriers sera une cause de concorde et non d'antagonisme. La paix et l'ordre sortiront de ces délibérations, où, selon la raison et l'expérience, figureront les mandataires les plus capables

et les plus conciliants des deux côtés. Une équitable satisfaction sera ainsi assurée aux ouvriers ; les abus de la concurrence seront évités autant que possible, et la domination du *privilege industriel* resserrée en d'étroites limites.

L'autorité publique n'aura rien à craindre, car, en sauvegardant les droits d'autrui, loin d'abandonner les siens, elle en maintiendra, au contraire, l'exercice avec la haute influence, comme avec les moyens de force et de précautions qui lui appartiennent. Toute réunion devra être accessible aux agents du pouvoir. Aucune ne se tiendra sans une déclaration préalable, et sans que l'autorité, si elle le juge à propos, ait la faculté d'être présente. Les règlements devront lui être communiqués, et elle aura soin que jamais le but et l'objet des réunions ne puissent être ni méconnus, ni dépassés. Laisant une entière liberté aux débats et aux transactions, elle n'interviendra qu'amiablement, et à la demande des deux parties, pour faciliter leur accord. Elle sera toujours en mesure de réprimer sévèrement les troubles, les manœuvres et les désordres. Des commissions mixtes, des syndicats de patrons et d'ouvriers pourront se rassembler sous son égide pour entretenir les bons rapports et prévenir ou vider les différends.

Enfin l'intervention généreuse des particuliers devra être admise pour venir en aide aux ouvriers, et pour exercer à leur égard en toute indépendance, et avec la pleine liberté du bien, les ministères de protection et de charité chrétienne mentionnés plus haut.

En résumé, droit d'association sous la surveillance de l'Etat, et avec le concours de cette multitude d'œuvres admirables, fruits précieux des vertus évangéliques, tels sont les principes qui semblent servir efficacement à délier le nœud si compliqué de la question ouvrière.

Qui ne voit d'ailleurs que la constitution volontaire et réglée des corporations libres deviendrait un des éléments les plus puissants de l'ordre et de l'harmonie sociale, et que ces corporations pourraient entrer dans l'organisation de la commune et dans les bases de l'électorat et du suffrage ? Considération qui touche un des points les plus graves de la politique de l'avenir.

En présence surtout des difficultés actuelles, ne semble-t-il pas que, fidèles à toutes les traditions de son glorieux passé, la royauté vraiment chrétienne et vraiment française doit faire aujourd'hui pour l'émancipation et la prospérité morale et matérielle des classes ouvrières, ce qu'elle a fait en d'autres temps pour l'affranchissement des communes ? N'est-ce pas à elle qu'il appartient d'appeler le peuple du travail à jouir de la liberté et de la paix, sous la garantie nécessaire de l'autorité, sous la tutelle spontanée du dévouement et sous les auspices de la charité chrétienne ?

HENRI

LA FUSION

Le télégraphe nous a signalé une note du *Figaro* sur la visite que les princes d'Orléans vont faire au chef de leur Maison. Voici cette note :

Disons ce que nous savons à ce sujet, ce que nous sommes dûment autorisés à dire.

Ce sont tous les princes d'Orléans qui se rendront à Frosdorff, simultanément ou successivement, et non pas tels ou tels d'entre eux.

Est-ce le symptôme de la fusion ?

Où ? Sur quelles bases s'opère cette union des deux branches de la Maison de Bourbon, en vue d'éventualités qu'elles ne veulent pas prévoir, qu'elles ne provoqueront pas ? Nous avons le droit de l'affirmer.

Nous croyons pouvoir dire, sans crainte d'être démenti, que les augustes représentants du principe monarchique en France se proposent de ne faire aucun manifeste, de ne rédiger aucune charte. Ils sont résolus à accepter la Constitution que se donnera la France, soit dès à présent, soit ultérieurement. Ils acceptent, — et c'est là une révélation énorme, — le « DRAPEAU » de la France, selon l'expression dont on s'est servi devant nous.

Voilà, nous le répétons, ce que nous croyons devoir, ce que nous pouvons dire pour mettre fin, s'il est possible, aux bruits contradictoires qui circulent sur un fait aussi important.

De menus détails, qu'on ne nous en demande point ; il en est, d'ailleurs, d'une caractère intime que nous déclarons ignorer absolument.

Ajoutons enfin que les princes de la Maison de Bourbon réunis ne feront pas une démarche, ne diront pas une parole de nature à émouvoir la France et à troubler l'état de choses actuel. Ils attendront patiemment, dans le silence et dans une retraite digne, que la France les appelle à elle, si la France doit et veut le faire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 28 juin 1871

Présidence de M. Jules Grévy.

L'ordre du jour amène la suite de la première délibération sur les propositions de lois relatives à l'organisation et aux attributions des Conseils généraux présentées : 1° par MM. Magnin et Bethmont ; 2° par M. Savary ; 3° par M. Randot.

La parole est à M. Guirault. L'honorable membre commence par se déclarer le partisan résolu de la décentralisation. Il estime, toutefois, qu'au lendemain de la crise que

nous venons de traverser, l'heure de présenter un projet de décentralisation n'est peut-être pas encore venue, attendu que le terrain n'est pas suffisamment préparé. En ce moment, il importe de courir au plus pressé, c'est-à-dire de rétablir et d'asseoir l'ordre sur une base inébranlable. Après quoi, l'orateur appuiera volontiers tout plan de décentralisation qui pourra surgir sous les auspices d'un pouvoir réparateur. Cela posé, l'orateur examine plusieurs points du projet de la Commission et les soumet à diverses critiques. Il formule notamment des objections contre le rôle de la Commission permanente départementale qui, suivant lui, ne pourra que se recruter difficilement et qui suffira, à peine, à l'énormité de sa tâche. Il critique aussi le contrôle attribué à cette Commission sur les communes.

En ce qui concerne la situation faite par le projet aux préfets, l'orateur sait combien l'omnipotence des préfets sous les régimes antérieurs, était terrible, mais il redoute que le projet ne nous fasse retomber dans l'excès contraire, en affaiblissant outre mesure le pouvoir central.

Il craint, en outre, que de nombreuses occasions de conflits ne surgissent entre les préfets et les Commissions chargées de les contrôler, conflits presque inévitables et très-difficiles à résoudre.

Les articles 77, 78, 81 et 37 du projet sont ceux qui, sous ce rapport, semblent à l'orateur présenter les dangers les plus considérables. L'orateur conclut en adjurant la Commission de tenir compte des objections qu'il vient de formuler.

M. CH. DE LA COMBE. — Il y a un caractère qu'on ne saurait refuser au projet de loi, c'est un témoignage de reconnaissance envers le pays. La délegation de Bordeaux s'est dévouée de la nation, l'Assemblée nationale s'est, au contraire, depuis le commencement de sa réunion à Bordeaux, confiée dans le pays, et la Commission de décentralisation en est une preuve.

L'orateur n'accepte pas le projet comme parfait, mais il est bon parce qu'il est modéré. On aurait pu aller jusqu'à supprimer le préfet ; on ne l'a pas voulu, on aurait été trop loin. On a voulu rester dans la mesure. Ce que l'on a désiré surtout c'est que l'administration ne tendît pas ses filets dans une saison où la pêche devrait être défendue, c'est-à-dire dans la saison électorale.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la France gémît de n'avoir pas le véritable gouvernement représentatif. M. Royer-Collard en déterminait les caractères et les nécessités vitales.

Les garanties que nous tenons du caractère des hommes ne doivent pas nous suffire ; autrement nous n'aurions qu'à nous confier dans le ministre de l'Intérieur. Mais les hommes sont peu de chose, ce sont les institutions qui subsistent. L'orateur veut une liberté stable et en même temps un point fort, et la nécessité du second est la garantie de la première. L'honorable M. Guirault nous disait tout à l'heure la tendance du pays à voir l'autorité s'incarner dans un homme. Eh bien ! il faut réagir contre cette tendance en l'habituant à en avoir un autre, à croire dans le régime parlementaire avec le maître de la vie parlementaire, avec l'homme illustre qui a mis son honneur à marcher à la tête des assemblées parlementaires. Eh bien ! ce chef illustre aurait-il eu la même force dans la crise dont nous venons de sortir, s'il n'eût pas eu après de lui une assemblée nationale pour l'appuyer. On se plaint de ne pas trouver d'hommes d'Etat pratiques. Les conseils généraux sont une école et pourront devenir une pépinière, dit en substance M. de Lacombe. Les conseils généraux habitueront le pays à la vie parlementaire et à compter sur lui-même. Louis XIV, après ses revers, disait en s'adressant à l'ambassadeur d'Angleterre : « Le roi d'Angleterre peut voir quelles sont mes forces, mais il ne peut voir quel est mon cœur. » Aujourd'hui, après nos désastres, après nos malheurs et nous pouvons ajouter, hélas ! après les crimes d'un trop grand nombre, aujourd'hui, j'ose dire, continue l'orateur, qu'on ne connaît pas le cœur de la France. (Très-bien ! très-bien !) On ne connaît pas ce que la France renferme de générosité, d'intelligence ; frappons à ce cœur, à cette intelligence ; ne craignons pas de le interroger plus d'une fois et ils nous répondront ! Il faut que nous relèvements pour cela les idées et surtout la pratique de l'indépendance. Il faut voir au-delà du régime administratif que nous prétendons corriger. Il faut relever l'individu. Qu'il cesse de compter sur le pouvoir et comme en Amérique qu'il se dise : « Ne t'attends qu'à toi-même. Mais il ne faut pas qu'il reste tout son isolement à l'écart, attendant que l'orage ait disparu, qui a frappé ses concitoyens. Il faut à la fois exciter l'esprit d'initiative et l'esprit de solidarité. (Très bien ! très bien ! applaudissements.)

Les conseils généraux serviront à ce noble but, on apprendra à se mieux connaître et à compter les uns sur les autres, à reconnaître les droits de tous et de chacun. En Angleterre, un homme illustre a dit : « quand le libéré d'un sujet anglais est menacé, c'est une provocation à tous les sujets de l'Angleterre. » Il faut qu'en France, nous soyons responsables les uns des autres. Il faut que quand la liberté d'un citoyen est attaquée, tout le monde sente que la liberté de la nation elle-même est en péril. (Applaudissements.) Sans doute, on n'arrivera pas à ce résultat en un jour. Dans notre société démocratique, dans notre société chrétienne, il est nécessaire que les hommes les plus en vue se montrent les plus capables, les plus laborieux et les plus dévoués, (très bien ! très bien ! applaudissements.) Il nous appartient de faire entrer ces idées dans la loi pour le bien du pays, de notre grande patrie. Il faut élever les esprits vers de nobles objets quand sous d'autres régimes, ils ont été abaissés vers des objets trop indignes, et vous donnerez à ces idées la plus haute des sanctions, la plus puissante des encouragements, votre propre école. (Très bien ! très bien !)

M. RANDOT constate qu'il y a 25 ou 30 ans, personne, excepté lui, (hilarité) n'était décentralisateur. Aujourd'hui, tout le monde l'est, mais il y a des décentralisateurs qui reculent indéfiniment l'avènement de cette idée. Hier, par exemple, nous avons entendu un

jeune homme, qui donne les plus belles espérances (hilarité) prononcer contre moi une accusation formidable en disant : « M. Randot veut la décentralisation. » Ce seul mot m'a exécuté et je sais que je suis un homme mort. Aujourd'hui, je viens d'entendre un autre jeune homme (hilarité) et celui-ci m'a ému parce que j'ai senti battre son cœur lorsqu'il nous indiquait la nécessité d'entrer dans la voie décentralisatrice.

Cette nécessité s'impose aujourd'hui plus impérieusement que jamais. D'où vient que la France est affaiblie ? D'où vient qu'elle a dû subir en moins de cent ans sept révolutions stériles ? D'où viennent enfin tous nos malheurs ? De l'excès de centralisation, qui a engendré chez nous la plaie du fonctionnarisme qui a toujours été en croissant, depuis le jour où l'on ne comptait en France pas moins de 580,000 fonctionnaires. Or, ces fonctionnaires qui sont 600,000 aujourd'hui, sont autant d'agents entre les mains du pouvoir central. Et les solliciteurs ? Vous en savez quelque chose, messieurs, (oui ! oui !). Voilà donc toute l'élite de la nation partagée entre les fonctionnaires et les solliciteurs. Que peut devenir une grande nation dans ces conditions ?

Que deviennent en présence d'un pareil état de choses la dignité et l'indépendance de l'homme. (Applaudissements.)

Ce n'est pas tout, le gouvernement se sentant responsable de tous ses fonctionnaires les hiérarchise et les réduit à l'état d'agents sans initiatives. En outre, les solliciteurs éconduits deviennent des mécontents et là nous pouvons découvrir une des causes les plus actives de nos révolutions. (Applaudissements.) Il faut réagir contre ce système, il faut faire des hommes virils et fermes, sinon la France est perdue. Messieurs, ce que nous voyons aujourd'hui, je l'ai prévu il y a 20 ans, dans mon livre sur la décadence de la France : Si l'état de choses actuel devait durer, il faudrait renoncer à fonder en France un gouvernement stable quelconque, république ou monarchie et dès lors, la France en décadence se trouverait jetée dans les abîmes de la pourriture des Césars et du Bas Empire.

Pour nous sauver de ce danger il n'y a qu'un moyen : la décentralisation, soyez donc avec moi franchement et loyalement décentralisation non seulement en parole mais en action. (Applaudissements.)

M. CORN demande à la Chambre la permission de lui exposer de quelle façon il y a lieu de procéder chez nous à la grande œuvre de décentralisation : il nous faut une loi qui suscite jusque dans les entrailles de la nation toutes les forces vives, toutes les initiatives latentes ; une loi qui, par ses dispositions larges et libérales, supprime tous les obstacles ; une loi enfin dont l'application nous conduise sans secousse à la liberté fondée sur l'ordre, à la liberté qui doit régénérer la France.

Nous en ferons autant pour la commune que pour les départements. Il y a des intérêts communs qui ne sont pas encore des intérêts de la nation entière ; il faudra, sans craindre le retour de l'esprit provincial du passé, permettre à ces intérêts communs de se réunir dans des groupes naturels et successifs.

Une loi de décentralisation ne sera d'ailleurs complète, que lorsque on l'aura complétée par des lois qui relèveront dans la famille l'autorité de son chef.

L'histoire nationale nous offre la lutte entre l'unité et la liberté. C'est aux équilibres de l'unité, non pas territoriale, mais sociale, dans une autorité centrale trop considérable qu'il faut obvier, si l'on veut obvier à tous les despotismes. En effet, si après Richelieu Louis XVI a pu dire : l'Etat, c'est moi ; et si nous avons entendu dernièrement la démagogie dire : l'Etat, c'est tout, d'un côté comme de l'autre on arrive au despotisme monarchique ou démagogique. Et tout despotisme ne tarde pas à tomber, c'est un crime contre l'humanité, qui ne saurait subsister longtemps.

Il nous faut reconstituer l'élément de la liberté de l'individu ; nous ne devons restreindre cette liberté qu'autant que l'ordre public se trouverait heurté.

Étouffer la liberté civile du citoyen, c'est étouffer sa responsabilité morale. Cette responsabilité constitue son inviolabilité. C'est du propre consentement de ces responsabilités, de ces libertés que ressort la liberté politique elle-même. Aucune loi ne peut opérer par elle-même, elle n'est efficace qu'avec le consentement du citoyen qui reconnaît son devoir dans sa propre responsabilité, dans la sphère sociale et dans la sphère politique. La décentralisation est un moyen permanent de relever l'individu et la source même de l'autorité, le consentement, la soumission volontaire, l'obéissance d'un homme libre et responsable. Quand on aura fondé la liberté de l'individu, on aura réellement fondé la liberté de la nation.

M. REVERCHON voit dans la Suisse et ses conseils cantonaux un exemple de décentralisation à suivre. Ce petit pays vit au milieu des agitations européennes et reste heureusement libre de révolutions.

On s'est élevé contre l'affaiblissement du pouvoir préfectoral. On n'a pas été aussi loin qu'en Belgique, où le gouverneur de la province n'est qu'un commissaire du gouvernement près du pouvoir provincial. Le préfet reste l'homme du pouvoir central près du département et sous le double contrôle du conseil départemental de l'Etat.

L'orateur examine divers articles attaqués de la loi, et conclut que la Commission a sauvegardé le principe de l'autorité centrale, tout en arrivant à une décentralisation raisonnable.

On prétend qu'un pouvoir collectif n'est jamais responsable. Ce sont là des théories vagues et qui ne sont pas exactes. En Suisse et ailleurs, la collectivité n'empêche pas la responsabilité. Est-ce que les conseils d'administration, est-ce que les conseils des ministres n'ont pas leur responsabilité ? On a dit du roi Louis-Philippe, qu'il n'avait pas su faire des réformes sages. Eh bien ! accordé aux députés, qui ont un intérêt commun, c'est leur accordé le procédé utile et écarté la réaction. C'est ainsi qu'en 1845, une sage réforme aurait évité la révolution de février.

La vie actuelle des départements est une vie de chaque jour, et aujourd'hui si les